



MAIRIE

Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie

Téléphone : 01.64.42.55.77
Télécopie : 01.64.42.55.76

Ouverture au public :
De 9h à 11h45 et de 14h à 17h45
Vendredi 9h à 11h45 et de 14h à 18h45
Le samedi de 9h à 11h45
Fermé le mardi

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'AN deux mil dix-sept et le trente juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, BAUGUE Bruno, AERNOUDTS Danièle, VERHEYDEN Matthieu, MORGEN Madeleine, DORIGNY Michel, NEVET Sylvie, BRUCHER Alain, FROGER Romain, FABRE Anne, MESMIN Samuel, LEBELLIER Véronique, GODIN CHELLAT Laurence, RIANDÉ Bruno.

POUVOIRS :

Madame MADONNA Hélène a donné POUVOIR à Monsieur BARBERI
Madame SARTOR Agnès a donné POUVOIR à Madame NEVET

ABSENTS : MM BAUDINOT Sandrine, FOURNIER Thomas, BELLIARD Patrice.

Madame MORGEN Madeleine a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 1er juin 2017
- 2) Dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres
- 3) Contribution financière au démarrage de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- 4) Gestion du logement au 10 Impasse de la Boulangerie
- 5) Informations

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

Le Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2017, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

2) DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GUES DE L'YERRES

Délibération n° 2017/36

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-IV et 114 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3D-2002-99 en date du 30 septembre 2002, modifié, portant création de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 en date du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine et Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des Rivières et Châteaux » sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°123 en date du 26 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres (CCGY) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Considérant que la CCGY n'exerce plus les compétences qui étaient les siennes, ne perçoit plus ni recettes fiscales ni dotations de l'Etat et qu'elle conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation ;

Considérant l'état des lieux réalisé par la CCGY concernant l'actif, le passif et les biens attachés aux compétences qu'elles exerçaient, ainsi que les dates d'entrée des communes dans la CCGY afin de déterminer une clé de répartition ;

Considérant que pour prononcer la dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres, les conseils municipaux des neuf communes membres et le conseil communautaire devront délibérer de manière concordante sur les conditions de liquidation de la CCGY notamment sur la répartition de ses biens, de son actif et de son passif ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition concernant les biens, l'actif et le passif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DECIDE, à l'unanimité, des conditions suivantes de dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY) :

. **ARRETE** les grands principes de modalités de répartition de l'actif et du passif des budgets de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres :

Article 1 – Sur le budget principal, les biens mis à disposition, créés ou acquis par la communauté des Gués de l'Yerres sont affectés, ainsi que les amortissements, à la commune de COUBERT.

En conséquence :

- les comptes de la classe 2 seront affectés à la commune de COUBERT.
- Les comptes 1021, 10222, 1313, 1318, 1322, 1388, 13913, 13918, 1641, 16441 et 16871 seront affectés également à la commune de COUBERT. La différence sera équilibrée par le compte 1068.
- Les comptes 1068, 110,181, ainsi que l'ensemble des comptes de la classe 5 seront répartis pour le budget principal en fonction de la population de chaque commune selon l'indice INSEE (2012) en vigueur au 1^{er} janvier 2015, et l'apport fiscal sur la période d'appartenance à la CCGY, à savoir :

COMMUNE	Clé (%)
Coubert	17,95%
Courquetaine	0,58%
Evry-Grégy sur Yerres	25,18%
Grisy-Suisnes	22,61%
Limoges-Fourches	6,83%
Lissy	1,98%
Ozouer le Voulgis	4,50%
Soignolles en Brie	9,93%
Solers	10,44%
TOTAL	100%

- Les comptes de la classe 4 pour le budget principal seront affectés à la commune de GRISY-SUISNES (restes à recouvrer en recettes et restes à payer en dépenses).
- Les excédents seront répartis dans chaque commune à partir de la clé indiquée ci-dessus.

Article 2 - Pour le budget **Eau en régie** les comptes seront répartis en fonction du linéaire de réseau comme suit :

COMMUNE	Clé (%)
Evry-Grégy sur Yerres	59,76%
Limoges-Fourches	21,68%
Lissy	10,76%
Ozouer le Voulgis	7,80%
TOTAL	100%

- Les comptes de la classe 4 seront affectés à la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres (restes à recouvrer en recettes et restes à payer en dépenses).
- Les excédents budgétaires du budget Eau en régie seront reversés pour moitié à la CCBRC, et pour l'autre moitié aux communes (décision des communes) selon la clé ci-dessus, pour les communes faisant partie de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).
- Le calcul des excédents est subordonné à la prise en compte de deux opérations : le remboursement d'un emprunt de 930 000 € en capital et l'encaissement de subventions inscrites en restes à réaliser pour un montant de 524 900,22 €.

Article 3 - Pour le budget **Eau en affermage**, en fonction d'une clé mixte 50% selon le nombre d'abonnés et 50% selon le volume consommé :

COMMUNE	Clé (%)
Coubert	33,73%
Grisy-Suisnes	37,72%
Soignolles en Brie	17,64%
Solers	10,91%
TOTAL	100%

- Les comptes de la classe 4 seront affectés à la commune de Grisy-Suisnes (restes à recouvrer en recettes et restes à payer en dépenses).
- Les excédents budgétaires du budget Eau en affermage seront reversés pour moitié à la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), et pour l'autre moitié aux communes (décision des communes) selon la clé ci-dessus.
- Le calcul des excédents est subordonné à la prise en compte de deux opérations : le remboursement d'un emprunt de 1,4 M € en capital et l'encaissement de subventions inscrites en restes à réaliser pour un montant de 944 491,02 €.

Article 4 – La moitié des excédents des budgets eau régies et eau en affermage est transférée à la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux avec l'objectif de couvrir l'autofinancement des travaux de OZOUER-LE-VOULGIS, suite au projet d'interconnexion.

Article 5 - Pour le budget SPANC :

Ce budget concerne huit des neuf communes de la CCGY (Ozouer le Voulgis étant membre pour cette compétence du syndicat SMICBANC). Il a la particularité de n'avoir aucun actif hormis certaines créances et dettes et autre subvention. Il présente par ailleurs un excédent de clôture du budget 2017. Il est proposé de transférer globalement l'ensemble de l'actif et du passif, ainsi que les excédents directement à la CCBRC.

3) CONTRIBUTION FINANCIERE AU DEMARRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Délibération n° 2017/37

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres, l'excédent de clôture du budget de liquidation sera reversé aux Communes membres.

Il propose de verser à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, créée par arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016, un fonds de concours en section de fonctionnement d'un montant de vingt euros (20,00 €) par habitant (population INSEE au 1^{er} janvier 2017).

Ce fonds de secours est affecté au fonctionnement des services à la population.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-16-V,

Considérant le montant de l'excédent reversé à la Commune lors de la dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres,

Considérant la nécessité de permettre le maintien des services de proximité suite au transfert de compétences par les Communes à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en participant au fonctionnement des équipements communautaires,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant enfin que cette contribution de la commune de Soignolles-en-Brie à un fonds de concours est exceptionnelle et qu'elle ne sera en aucun cas reconduite pour les années à venir, et notamment pour l'année 2018,

après en avoir délibéré, par **15 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Madame FABRE),

-DECIDE de verser à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux vingt euros (20,00 €) par habitant (recensement au 1^{er} janvier 2017) soit la somme de 40 720 euros, sous réserve de recevoir au moins 120.000 € sur les excédents du budget principal M14 de l'année 2017 de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres ;

-DIT que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget 2017.

4) GESTION DU LOGEMENT AU 10 IMPASSE DE LA BOULANGERIE

Délibération n° 2017/38

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel pour le logement situé au rez-de-chaussée, 10 Impasse de la Boulangerie à Soignolles-en-Brie, de type F3 à 660,00 € sans les charges (avec un loyer d'avance).

- **DECIDE** qu'à chaque changement de locataire, le montant du loyer sera calculé sur la base du dernier loyer perçu, celui-ci étant réactualisé chaque année, selon l'indice INSEE en cours.

- **DECIDE** de confier la gestion de ce logement à l'étude SCP BARTHEL et MILLIET-TENDRON, Notaires à Coubert.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette gestion avec l'étude SCP BARTHEL et MILLIET-TENDRON, Notaires à Coubert 77170, 51 rue Jean Jaurès.

5) INFORMATIONS

* Syndicat de ramassage scolaire : Madame GODIN CHELLAT informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 29 juin 2017 notamment sur la dissolution du syndicat. Une répartition à parts égales sera faite entre toutes les communes : la somme de 4 344,96 € sera versée à chaque collectivité.

* Travaux : Madame AERNOUDTS informe l'assemblée que les travaux de remplacement des candélabres à la Hardillière par de la led (troisième tranche) ont commencé.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux rue de Cordon, les travaux vont débiter vers le 10 juillet 2017. Une circulation alternée sera mise en place.

* Fête de la musique : Madame AERNOUDTS et Monsieur BAUGUE rappellent à l'assemblée que cette manifestation a eu lieu le samedi 24 juin 2017, place du marché. Ils remercient les élus qui étaient présents pour leur aide ainsi que Mesdames FABRE et NEVET pour leurs annonces sur haut-parleur.

* SIETOM : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée que le SIETOM a remis son rapport d'activité pour l'année 2016 et qu'il est consultable en Mairie.

* Commission sur les déchets : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée que la commission s'est tenue dans les locaux de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux. Compte tenu des différents syndicats d'ordures ménagères, une harmonisation va être étudiée sur l'ensemble du territoire.

* Commission Environnement : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée que la commission s'est tenue dans les locaux de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux, le 29 juin 2017, pour une première prise de contact et également sur la sensibilisation au plan climat air énergie territorial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.

